

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition et ne devront pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'EEE). Pour les besoins de cet avertissement, **investisseur de détail** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (**MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2016/97/UE, telle que modifiée ou remplacée (la **Directive Distribution d'Assurances**), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10), de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, tel que modifié (le **Règlement PRIIPS**) pour l'offre ou la vente des Obligations ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail dans l'EEE n'a été ni ne sera préparé et dès lors l'offre ou la vente des Obligations ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPS.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, « MiFID II ») ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. Le produit est incompatible pour les investisseurs en dehors du marché cible indiqué ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un « distributeur ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 21 mars 2023



NATIXIS

(immatriculée en France)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

(Emetteur)

**Emission de EUR 25 000 000,00 d'Obligations Vertes dont les intérêts sont indexés sur le taux variable
EUR CMS 20 ans et venant à échéance le 23 mars 2035**

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS
(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*MODALITES DES OBLIGATIONS*" et "*MODALITES ADDITIONNELLES*" dans le Prospectus de Base en date du 10 juin 2022 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 22-203 en date du 10 juin 2022) et les suppléments au Prospectus de Base en date du 16 août 2022, du 15 septembre 2022, du 29 décembre 2022 et du 16 mars 2023 (ensemble, le **Prospectus de Base**) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles sur le site internet de NATIXIS (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>).

Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS
2	(i) Souche n° :	1742
	(ii) Tranche n°:	1
3	Garant :	Non Applicable
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« USD »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 25 000 000,00
	(ii) Tranche :	EUR 25 000 000,00
	(iii) Date de Conclusion	9 mars 2023
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,00% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 100 000,00
8	(i) Date d'Emission :	23 mars 2023
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
9	Date d'Echéance :	23 mars 2035, sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Base d'Interêt :	Taux Variable + 1,14%
		<i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
12	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
		<i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>

13	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
14	Option de Modification de la Base d'Intérêt :	Non Applicable
15	Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
16	Majoration Fiscale (Modalité 8 (<i>Fiscalité</i>)) :	Applicable
17	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
18	Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
19	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

20	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
21	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Applicable
	(i) Dates de Paiement du Coupon :	Les 23 mars, 23 juin, 23 septembre et 23 décembre de chaque année, à partir de la Première Date de Paiement du Coupon jusqu'à la Date d'Echéance (incluse), ajustée en fonction de la Convention de Jours Ouvrés ci- dessous
	<ul style="list-style-type: none"> Convention de Jours Ouvrés pour la (les) Date(s) de Paiement du Coupon : 	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié
	(ii) Première Date de Paiement du Coupon :	Le 23 juin 2023
	(iii) Méthode de détermination du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon :	Détermination ISDA
	(iv) Partie responsable du calcul du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Agent de Calcul
	(v) Centre(s) d'Affaires (Modalité 4(a)) :	TARGET2
	(vi) Détermination du Taux sur Page Ecran :	Non Applicable
	(vii) Détermination ISDA :	Applicable
	- Option à Taux Variable :	EUR-EURIBOR ICE Swap Rate-11:00
	- Date de Réinitialisation :	Le premier jour de chaque Période d'Intérêt
	- Echéance Prévues :	Vingt (20) ans (« EUR-EURIBOR ICE Swap Rate 20 ans)

- Capitalisation/Calcul de la Moyenne (Compounding/Averaging) :	Non Applicable
(viii) Détermination FBF :	Non Applicable
(ix) Marge(s) :	+ 1,14% par an
(x) Taux d'Intérêt Minimum :	3,00%
(xi) Taux d'Intérêt Maximum :	5,50%
(xii) Méthode de Décompte des Jours :	30/360 (Non Ajusté)
22 Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :	Non Applicable
23 Dispositions applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable
AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES	
24 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
25 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Non Applicable
26 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
27 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
28 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
29 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
30 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
31 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
32 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
33 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
34 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable

35	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
36	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
37	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
38	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
39	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
40	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
41	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
42	Considérations fiscales américaines :	Les Obligations <u>doivent ne pas être</u> considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

43	Monétisation :	Non Applicable
44	Montant de Remboursement Final :	EUR 100 000 par Valeur Nominale Indiquée
45	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
46	Option de Remboursement au gré des Porteurs :	Non Applicable
47	Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m))	Non Applicable
48	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 31
	(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité	Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 31

5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :

- (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :

Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 31

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 49 Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- 50 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : Non Applicable
- 51 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : TARGET2
- 52 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable
- 53 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) : Non Applicable
- 54 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) : Non Applicable
- 55 Masse (Modalité 11) : Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- F&S Financial Services SAS**
- 13, rue Oudinot
- 75007 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

- (i) Cotation : Liste officielle de la Bourse du Luxembourg
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la **Bourse de Luxembourg** à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 4 150

2. Notations

- Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Obligations Vertes.
Les détails des règles d'utilisation des fonds que l'Emetteur s'engage à respecter sont détaillés dans la section « *UTILISATION DES FONDS* » du Prospectus de Base.
Les notes méthodologiques « Energies Renouvelables » sont applicables à cette émission et, à la Date d'Emission, disponibles sur le site internet du groupe BPCE sous le lien suivant : <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Dette/Obligations-vertes>
- (ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux dépenses liées à l'admission aux négociations.

5. Performances et volatilités du Taux Variable

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité des taux EUR-EURIBOR ICE Swap RATE 11:00 20 ans peuvent être obtenues gratuitement de Bloomberg (Code Bloomberg : EUAMDB20; www.bloomberg.com)

6. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence aux taux EUR-

EURIBOR ICE Swap RATE 11:00 20 ans, qui est fourni par ICE Benchmark Administration Ltd (IBA)

A la date des présentes Conditions Définitives, IBA n'est pas enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'article 51 du Règlement (UE) n°2016/1011, tel que modifié (le **Règlement sur les Indices de Référence**) sur les Indices de Référence s'appliquent, de telle manière que IBA n'est actuellement pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement (ou, s'il est situé hors de l'Union Européenne, de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence).

- | | |
|--|--|
| (i) Indice de Référence Pertinent : | Applicable comme indiqué ci-dessous |
| - Indice de Référence sur Matières Premières Pertinent | Non Applicable |
| - Indice de Référence sur Indice Pertinent : | Non Applicable |
| - Indice de Référence sur Devises Pertinent | Non Applicable |
| - Indice de Référence Taux Pertinent | Conformément à la définition de la Modalité 4(a) |
| (ii) Source de Diffusion Publique Désigné : | Conformément à la définition de la Modalité 4(a) |

7. Informations Opérationnelles

- | | |
|---|---|
| (i) Code ISIN : | FR001400GN19 |
| (ii) Code commun : | 259989558 |
| (iii) <i>Valor number (Valorennumber)</i> : | Non Applicable |
| (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |
| (v) Livraison : | Livraison contre paiement |
| (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | BNP Paribas
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin, France |
| (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : | CACEIS Bank Luxembourg
5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg |

8. PLACEMENT

- | | | |
|--------|---|---|
| (i) | Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : | Non Applicable |
| (ii) | Date du contrat de prise ferme : | Non Applicable |
| (iii) | Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (iv) | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | NATIXIS, 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris |
| (v) | Commissions et concessions totales : | Non Applicable |
| (vi) | Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : | Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables. |
| (vii) | Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : | Applicable |
| (viii) | Offre Non-Exemptée : | Non Applicable |

9. Offre Non-Exemptée

Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Non Applicable
--	----------------

Consentement général :	Non Applicable
------------------------	----------------

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Non Applicable
---	----------------

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Non Applicable
--	----------------

11. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.